

Tulle, le 28 juin 2016

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2016**

---

*Secrétariat Général*  
*LS/KP/SC*

L'an deux mil seize et le vingt-huit juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Pierre LAURICHESSE, Mme Laure VIREFLEAU, M. Jérémy NOVAIS, M. Michel CAILLARD à partir de 19h30

**Etait absent :** M. Raphaël CHAUMEIL

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 avril 2016

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**-Présentation du bilan d'activités du CCAS 2015**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

**1-Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

**a- Avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Corrèze a été arrêté le 31 mars 2016. Ce Schéma prévoit l'extension de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo aux communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumont, La-Roche-Canillac et Saint-Pardoux-la-Croisille (membres de la Communauté de Communes du Doustre et du Plateau des Etangs), et aux communes de le Lonzac (membre de la Communauté de Communes de Vézère-Monédières) et de Saint Augustin (membre de la Communauté de Communes des Monédières).

Conformément à l'article 35 de la loi précitée, le Préfet invite à délibérer :

- pour avis des Conseils Communautaires de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et des Communautés de Communes du Doustre et du Plateau des Etangs, de Vézère-Monédières et des Monédières
- pour accord de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre

sur son projet d'arrêté d'extension de périmètre annexé au présent rapport.

Chaque assemblée délibérante dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter du 13 juin 2016 pour se prononcer de manière concomitante sur le projet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai, l'arrêté d'extension du périmètre interviendra après accord des Conseils Municipaux concernés. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

L'avis des Conseils Communautaires n'est pas pris en compte dans le calcul de cette majorité.

Afin de préciser les impacts de cette extension sur le fonctionnement global de la Communauté d'Agglomération, celle-ci a confié une mission d'évaluation à un Cabinet spécialisé. Les documents correspondants seront remis et commentés en séance.

L'élargissement de Tulle Agglo à huit communes supplémentaires, s'il est confirmé par le Préfet, aura également des impacts sur la composition du futur Conseil Communautaire.

Deux compositions peuvent être envisagées :

- la première répond à des modalités de calcul automatique de droit commun fixées par l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- la seconde repose sur un « accord local » nécessitant une validation des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le quart de la population totale (ce qui est le cas de la Ville de Tulle)

A défaut d'accord local, ce sont les règles de calcul automatique de droit commun qui seront appliquées.

S'agissant du calendrier de cette décision, trois alternatives sont possibles :

- les 45 communes ont valablement déterminé par délibération le nombre et la répartition des sièges au sein de Tulle Agglo avant la publication de l'arrêté d'extension : le Préfet peut donc utiliser cette répartition pour établir un arrêté
- les 45 communes n'ont pas délibéré valablement avant la publication de l'arrêté préfectoral d'extension : elles disposent dans ce cas de trois mois pour le faire dans la limite du 15 décembre 2016 au plus tard
- les 45 communes n'ont pas délibéré valablement avant le 15 décembre 2016 : le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire selon les modalités de répartition automatique.

Compte tenu des délais contraints (délibération avant le 26 août 2016), il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet d'extension de périmètre après la présentation de l'étude commandée par Tulle Agglo.

Concernant la gouvernance, le délai moins contraint qui court jusqu'au 15 décembre, permettra à Tulle Agglo d'organiser une information de tous les maires concernés (une 1<sup>ère</sup> réunion est programmée pour le 1<sup>er</sup> juillet). La décision de la Ville de Tulle sur ce sujet est donc reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

*AVIS Favorable*

***Départ de Monsieur Michel CAILLARD à 19h30***

## **b- Dissolution du SIVU**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Corrèze a été arrêté le 31 mars 2016. Ce schéma prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Centre de Secours du Pays de Tulle.

Ce Syndicat à Vocation Unique regroupe les 21 communes qui sont défendues en 1<sup>er</sup> appel par le Centre de Secours de Tulle. Il a été constitué à la fin des années 90 pour construire le nouveau Centre de Secours sur la Zone du Puy Pinçon (Rue Evariste Galois) à Tulle.

Le Centre de Secours a été transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2000, par convention, au SDIS de la Corrèze qui en assure désormais la gestion et l'entretien.

Le SIVU demeure néanmoins le financeur principal du bâtiment et continue à rembourser l'emprunt qu'il a contracté pour réaliser l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi NOTRe, l'intention du Préfet de dissoudre le SIVU est soumise pour avis au Conseil Syndical concerné et pour accord aux Conseils Municipaux des communes membres. Chaque assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer à compter du 9 juin 2016. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Préfet pourra prononcer la dissolution du SIVU seulement si la moitié au moins des Conseils Municipaux adhérents au SIVU, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (ce qui est le cas de la Ville de Tulle) donne son accord sur la dissolution.

L'avis du Conseil Municipal de Tulle est donc déterminant pour rendre ou non effective la dissolution du SIVU.

Dans le cadre de la concertation préalable à la rédaction du projet de SDCI, le SIVU du Pays de Tulle et le Conseil Municipal de Tulle avaient tous deux émis un avis défavorable à la dissolution.

Il semblait plus cohérent de maintenir le SIVU en activité le temps nécessaire à l'extinction de la dette et de transférer ensuite la pleine propriété du Centre de Secours au SDIS qui en assure la gestion.

Les emprunts contractés par le SIVU auprès du Crédit Foncier et de la Caisse d'Epargne courent respectivement jusqu'au 20 octobre 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le capital total restant dû s'élève actuellement à 614 869,75 € (562 233,14 € + 52 636,61 €).

Une dissolution du SIVU dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessitera :

- de répartir entre chaque membre du Syndicat des biens propres (c'est-à-dire le Centre de Secours)
- de répartir les restes à recouvrer et les restes à payer
- de répartir les résultats de fonctionnement et d'investissement
- de fixer, le cas échéant, le devenir des membres du personnel mais en l'espèce, le SIVU n'emploie directement aucun agent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de ne pas accepter la dissolution du SIVU en proposant son maintien jusqu'à l'extinction complète de sa dette et en préconisant le transfert à cette date du Centre de Secours de Tulle au SDIS de la Corrèze.

*AVIS défavorable*

## **I- PÔLE RESSOURCES**

### **FINANCES -**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY*

#### **2-Décisions Modificatives :**

**a- n°1 - Budget Ville**

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions*

**b- n°1 - Budget Eau**

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions*

**c- n°1 - Budget Restauration**

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions*

#### **3-Vote des tarifs du CRD - Année scolaire 2016-2017**

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'augmenter les tarifs de base de 1,5 %, étant précisé qu'ils sont restés stables depuis deux ans.**
- **d'augmenter les tarifs « adultes » de 11 %. L'objectif est d'une part, de prendre en compte le coût de mise en œuvre d'un cursus spécifique destiné aux adultes et de générer une différence significative (25%) entre le tarif enfant et le tarif adulte**
- **de voter le tableau récapitulatif ci-joint**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **4-Adhésion, au titre de l'année 2016, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au titre de l'année 2016 aux organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

#### **a- FACLIM : 2 199,90 €**

Le Fonds d'Art contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Les élus fondateurs du Faclim, convaincus que la démocratisation culturelle passe par un maillage serré du territoire, imaginent une structure susceptible d'apporter l'art d'aujourd'hui au cœur de la vie locale. Ils créent ainsi la première collection d'art contemporain en région. Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 3700 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. Cette expérience reste aujourd'hui unique en France.

Depuis 1986, l'Artothèque du Limousin gère et anime ce réseau de communes. Cette synergie se traduit aussi par la réunion des deux collections et permet de disposer en Limousin d'un des plus grands ensembles d'œuvres d'art sur papier disponibles au prêt.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Association des Médiateurs des collectivités territoriales : 100 €**

L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) a été créée le 16 mai 2013.

Claire Brisset, Médiatrice de la Ville de Paris de 2008 à 2014, est à l'origine de la création de cette association. Elle a initié et développé un réseau dense et diversifié de Médiateurs de service public dans les collectivités territoriales.

L'action de l'AMCT, est d'autant plus importante dans un contexte mouvant, où la notion de lien et de relation apaisante au « citoyen usager » prend une dimension toute particulière.

L'association poursuit quatre objectifs définis dans ses statuts :

- Promouvoir la médiation institutionnelle auprès des collectivités territoriales
- Développer le partage d'expériences entre les membres, et plus généralement, contribuer à la diffusion et à l'évolution des pratiques de médiation
- Devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisante, proposant de multiples services à ses membres
- Construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation

L'AMCT s'est dotée d'une charte des Médiateurs des collectivités territoriales énonçant un ensemble de valeurs et de pratiques.

Ces dernières constituent le socle de l'engagement des Médiateurs, qui démontrent au quotidien combien la médiation est un facteur d'humanité et de construction d'espérance, montrant ainsi que l'administration sait écouter, que les inégalités et les inéquités peuvent être combattues.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **5-Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section sportive de Futsal du Collège Clemenceau**

L'équipe de Futsal du Collège Clemenceau s'est qualifiée pour participer aux Championnats de France UNSS qui se sont déroulés du 17 au 20 mai 2016 à Angoulême.

L'établissement scolaire a sollicité, à cette occasion, une aide financière pour le financement des frais d'hébergement des sportifs.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros en faveur de cette section sportive.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **6-Garantie d'emprunt accordée à la Ligue contre le Cancer – Comité de la Corrèze pour le financement de travaux dans les locaux qu'elle a acquis Quai Gabriel Péri - Abrogation et remplacement de la délibération n° 12 du 21 septembre 2015**

La Ligue contre le Cancer a acquis un immeuble sis 29, Quai Gabriel Péri à Tulle.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2004, la Ville de Tulle a accordé sa garantie à cet organisme pour l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse d'Epargne en vue du financement de cette acquisition.

Cette association ayant dû souscrire un second contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux à réaliser dans cet immeuble. Elle a de nouveau sollicité la collectivité pour que cette dernière lui accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt.

Par ailleurs, en raison de la baisse des taux d'intérêts, cette association a souhaité faire racheter ce prêt par le Crédit Agricole. La collectivité a, par délibération du 21 septembre 2015 accepté d'accorder, une nouvelle fois, sa garantie à cet organisme.

La Ligue contre le Cancer est revenue vers la collectivité par courrier en date du 19 avril 2016, indiquant à cette dernière qu'un nouveau contrat de prêt a été établi les conditions ayant changé. Il convient, par conséquent, de délibérer à nouveau avec les nouvelles propositions de la Banque.

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

	<b>Actuellement</b>	<b>Proposition</b>
<b>Capital restant dû au 01/05/2016 (capital restant dû + indemnités de remboursement)</b>	44 487,85 €	44 487,85 €
<b>Durée restante</b>	108 mois	96 mois
<b>Taux</b>	1,87 %	1,72 %
<b>Echéance mensuelle</b>	448,52 €	500,38 €
<b>Garantie</b>	Caution Ville de Tulle 100 %	Caution Ville de Tulle 100 %
<b>Frais de dossier</b>		<i>Normalement 1% du montant du prêt, réduits à 200 € à titre de geste commercial, dont 30 € en parts sociales</i>

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'abroger et de remplacer la délibération n° 12 du 21 septembre 2015**
- **d'accorder sa garantie à la Ligue contre le Cancer- Comité de la Corrèze pour le prêt qu'elle souhaite contracter auprès du Crédit Agricole.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **7-Approbation de conventions d'attribution d'aides intercommunales au titre des événements touristiques, culturels et/ou sportifs d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération**

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé d'apporter son concours à l'organisation des manifestations « Nuit des Musées 2016 », « Fête du cinéma 2016 » et « Balad'Oc, 1ères journées d'expression occitane ».

Afin de financer ces opérations, la Ville de Tulle sollicite de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une valorisation du patrimoine et du développement touristique du territoire, les aides suivantes :

- a- « Nuit des Musées 2016 » : 500 €**
- b- « Fête du cinéma 2016 » : 500 €**
- c- «Balad'oc, 1ères journées d'expression occitane» : 2 000 €**

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage, pour chaque opération, à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération telles que :

- la mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo

- l'insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- la mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- la promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo
- la communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes qui définissent les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **8-Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement :**

### **a- du centre aquarécréatif –**

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

1. Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le projet d'agglomération 2014-2020 mentionne le centre aquarécréatif dans son axe n°2 « le maillage territoriale » et son objectif n°2.1 « disposer d'un territoire bénéficiant d'équipements communautaires et supra-communaux attractifs ».

Au moment du débat d'orientation budgétaire de la Communauté d'Agglomération en mars 2015, 2 décisions ont été prises :

- 1- mettre en place dans le BP 2016, un fonds de concours exceptionnel au profit de la ville de Tulle gestionnaire du centre aquarécréatif pour prendre en compte la dimension communautaire de l'équipement (enveloppe prévisionnelle de 300 000 € au budget)
- 2- engager une réflexion sur la dimension « communautaire » du centre aquarécréatif à l'aide d'une étude de faisabilité de transfert du centre de la ville de Tulle à la communauté d'agglomération.

Analyse réalisée à partir du tableau annexé issu du compte administratif 2015 de la Ville de Tulle

Au titre de l'année 2015, les dépenses de fonctionnement de l'équipement s'élèvent à 1 026 489,83 €.

A ces dépenses, il convient d'ajouter des charges indirectes pour un total de 39 300 € :

Intervention éducateurs sportifs : 16 200,00 €

Intervention service espaces verts : 9 450,00 €

Intervention service technique bâtiments : 13 650,00 €

Cela donne un total général de dépenses de fonctionnement de 1 065 789,83 €.

Le total des recettes de fonctionnement, hors fonds de concours 2015 s'élève à 459 546,88 €.

**Le « reste à charges » pour l'année 2015 de la Ville de Tulle s'élève donc à 606 426,28 €.**

**Il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à hauteur de 303 213,14 € à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du centre aquarécréatif.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **b- du Conservatoire à Rayonnement Départemental**

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1- Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
- 2- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- 3- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis 2002, la communauté d'agglomération verse des fonds de concours à la ville de Tulle pour prendre en charge financièrement une part du fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental, de manière à offrir des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de répartition adoptée en 2002 pour l'affectation de ces fonds de concours est une participation à hauteur de 20% du « reste à charge » de fonctionnement.

En 2015-2016, sur les 701 élèves qui ont fréquenté le conservatoire, 564 élèves habitaient sur Tulle Agglo (31 communes) soit 80 % du nombre total des élèves dont 265 sur la ville de Tulle (38% du total des élèves).

L'année dernière, cette participation s'est élevée à 168 036 € correspondant à l'accueil de 570 élèves du territoire communautaire.

Une enveloppe de 160 000 € a été inscrite au budget 2016.

### **Conservatoire à rayonnement départemental de Tulle - Participation année 2016**

Comparaison pour calcul fonds de concours entre 2014/2015 (référence année précédente)

	<u>2015 (données 2014)</u>	<u>2016 (données 2015)</u>
<u>Effectifs total élèves :</u>	725	701
Elèves relevant de Tulle aggro	<b>570</b>	<b>564</b>
dont tullistes	251	265
Elèves hors territoire communautaire	155	137
 <u>Résultats budgétaires :</u>		
Investissement		
Dépenses	79 485	21 956
Recettes	0	0
Fonctionnement		
Dépenses	1 677 785	1 616 607
Recettes	609 080	626 649
 <u>Participation aux droits d'inscription</u>		
- Conseil Général	114 675	115 209
- Communauté d'Agglomération	159 970	168 036
 <u>« Reste à charge » annuel budget :</u>		
Fonctionnement	1 068 705	989 958
Investissement	79 485	21 956
 <u>« Reste à charge » total par enfant :</u>		
Fonctionnement + Investissement	1 584	1 444
Fonctionnement uniquement	<b>1 474</b>	<b>1 412</b>
 <u>« Reste à charge » pris en compte :</u>		
Communauté d'Agglomération		
Fonctionnement + Investissement	902 880	814 416
Fonctionnement uniquement	<b>840 180</b>	<b>796 368</b>
 <b>Fonds de concours Tulle Aggro</b>		
<b>(20% « reste à charge » fonctionnement)</b>	<b>168 036 €</b>	<b>159 273,60 €</b>

Le nombre total d'élèves accueillis en 2015 est inférieur de 24 élèves par rapport à 2014. Le déficit enregistré par enfant s'élève à 1 412 € contre 1 474 € en 2014.

Le nombre total d'élèves du territoire communautaire, réparti sur 31 communes, est en légère diminution pour un total de 564 élèves.

Le nombre d'élèves hors territoire communautaire diminue légèrement avec 137 élèves contre 155 en 2014 et leur représentation représente 19,50 % des effectifs.

Tulle agglo contribue aux droits d'inscription par une tarification identique de tous les élèves du territoire communautaire.

Comme l'an passé, les élèves de l'école de musique ont collaboré, gratuitement, à la présentation de spectacles dans des communes du territoire, dans le cadre de l'opération « territoire en concert » initiée par la communauté d'agglomération.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à hauteur de 159 273,60 € à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du CRD.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **PERSONNEL** -

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **9-Créations et suppressions de postes budgétaires**

a) Plusieurs agents faisant valoir leurs droits à la retraite, il convient de procéder aux suppressions de postes suivantes :

Le 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- Un poste d'agent de maîtrise.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- Un poste d'adjoint technique de deuxième classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe,
- Un poste d'agent de maîtrise principal.

b) Un agent arrivant au terme de son contrat emploi d'avenir et la collectivité ayant décidé de le pérenniser au sein des effectifs de la Ville de Tulle, il convient de procéder à la création de poste suivante :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe.

c) Dans le cadre de la création d'un service commun informatique au sein de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, il convient de procéder aux suppressions de postes suivantes :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste de technicien territorial,
- Un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- d) Suite aux commissions administratives paritaires, il est nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes sur le tableau des effectifs.

#### Suppressions de postes

Le 30 juin 2016 :

- un poste d'attaché territorial,
- un poste de conseiller principal des APS de deuxième classe,
- trois postes de technicien territorial,
- deux postes de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- trois postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- trois postes d'agent de maîtrise

#### Créations de postes

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- un poste d'attaché territorial principal,
- un poste de conseiller principal des APS de première classe,
- trois postes de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes de techniciens territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste de technicien territorial,
- trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- trois postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- trois postes d'agent de maîtrise principaux.

- e) Création d'un poste de chargé de communication

La collectivité a recours à un agent contractuel pour assurer la responsabilité du Service Communication avec notamment la charge de la réalisation des bulletins municipaux et la communication externe de la Ville. Il convient de procéder au renouvellement du contrat de l'agent.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de créer un poste de chargé de communication à temps complet recruté par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-56 du 26.01.1984 (possibilité de recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial (IB 379 –IM 349).

*APPROUVE à l'unanimité*

### **10-Créations d'emplois saisonniers**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes :**

Service	Activité	Emploi	Nombre	Période
Musée des Armes	accueil - surveillance	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2016
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2016
Musée du Cloître	Accueil –surveillance	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2016
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2016
Centre aquarécricatif	surveillance baignade	éducateur APS	5	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2016
		éducateur APS	5	1 <sup>er</sup> août au 2 septembre 2016
		éducateur APS	1	14 juillet au 15 août 2016
Centre aquarécricatif	accueil, caisse	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	1	2 juillet au 3 août 2016
		Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> août au 2 septembre 2016
Centre aquarécricatif	Entretien	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	27 juin au 10 août 2016
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	27 juin au 8 août 2016
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	29 juillet au 4 septembre 2016
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> août au 7 septembre 2016
Manutention - festivités	Manutention	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2016
CTM Service Polyvalent	Technique polyvalent	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2016

**Total : 23 emplois saisonniers**

*APPROUVE à l'unanimité*

**11-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Des Lendemain qui Chantent »**

Actuellement, un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Des lendemain qui chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2016.

Il est rappelé qu'un avenant avait été acté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne pouvait intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Cette mise à disposition ayant donné satisfaction, il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, temps non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

**L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **12-Prise en charge d'une facture d'appareillage de prothèses auditives**

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier les handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès de cet organisme pour l'appareillage d'un agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 3 200,58 € des frais liés à cette acquisition et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du FIPHFP.

Ce montant est à reverser à l'audioprothésiste AUDILAB Tulle au vu de la facture de fourniture de prothèses auditives.

**En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce versement.**

L'intéressé a donné son accord.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

## **13-Cession à titre gratuit de matériel informatique et téléphonique à la Communauté d'Agglomération et sortie de ces biens de l'actif de la Collectivité.**

Par délibérations en date des 4 et 5 avril 2016, la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération approuvaient respectivement la convention afférente à la création d'un service commun des Systèmes d'Information.

Les agents de la Ville de Tulle en exercice au sein du service informatique ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Il convient de céder à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération les matériels utilisés par ces agents.

Il conviendra, par ailleurs, de sortir ces biens de l'actif de la collectivité.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gratuit de trois ordinateurs portables, d'un moniteur, d'une imprimante thermique et d'un smartphone en faveur de la Communauté d'Agglomération.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **14-Approbation de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande passée entre la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et la Ville de Tulle pour l'achat de matériel informatique**

Par délibérations du conseil communautaire du 16 février 2015 d'une part et du conseil municipal du 10 mars 2015 d'autre part, Tulle agglo et la Ville de Tulle ont constitué un groupement de commandes pour l'achat des biens et services suivants : téléphonie, énergie, contrôles, carburants, assurances.

Un 1<sup>er</sup> avenant à la convention de groupement de commandes visant à intégrer l'achat de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuels et de pneumatiques a été approuvé par délibérations du conseil communautaire du 28 septembre 2015 et du conseil municipal du 21 septembre 2015.

Les 2 collectivités doivent prochainement lancer une consultation portant sur l'acquisition de matériel informatique (PC fixes en vue du renouvellement du parc informatique).

Dans le cadre de la mise en place du service commun « systèmes d'information », il est opportun, compte tenu du volume d'achat prévisionnel, de rajouter ces types d'achat au groupement de commandes déjà conclu, pour bénéficier de meilleurs prix de revient.

En revanche, comme le précise la convention du service commun, l'acquisition et la maintenance des matériels et logiciels restent à la charge de chacun des établissements en fonction de ses besoins respectifs.

Un second avenant est proposé à la convention de groupement de commandes, ayant pour objet de modifier la liste des biens et services relatives à ce groupement en y ajoutant l'acquisition de matériels informatiques, licences, logiciels et prestations Internet. L'ensemble des autres clauses de la convention reste inchangé.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes établi entre la Ville de Tulle et Tulle agglo portant sur les achats de matériels informatiques, licences et logiciels ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **ELECTIONS -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

## **-Information relative à la nouvelle organisation des bureaux de vote**

## **II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

#### **15-Décision relative à la concrétisation du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

L'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 25 septembre 2012, le conseil municipal a prescrit la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 ; a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et a approuvé la constitution de la commission locale de l'AVAP chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, la commune a réalisé :

- La mise à disposition au public du dossier d'étude comprenant un cahier de concertation
- Des articles dans le journal municipal :
  - Tullemag n° 89 – avril mai 2013
  - Tullemag n° 114 – mars 2016
- Une réunion publique le jeudi 24 mars 2016

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Le dossier d'arrêt du projet comprend : un rapport de présentation, un diagnostic, un répertoire patrimonial, un règlement, des documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'AVAP et une typologie des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Il donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

Il sera ensuite soumis à enquête publique.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de prendre acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**
- **d'arrêter le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions*

### **16-Acquisition de parcelles situées Chemin de Jos**

L'emprise routière du chemin de Jos est actuellement en partie propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a sollicité la Ville de TULLE pour régulariser la propriété des parcelles AN 562 et AN 559.

**Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées au prix de l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.**

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **17-Acquisition de parcelles situées Chemin de la Malaurie**

L'emprise routière du chemin de la Malaurie est actuellement en partie propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a sollicité la Ville de TULLE pour régulariser la propriété des parcelles AN 557, AN 199, AN 555

**Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées au prix de l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.**

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **18-Acquisition de parcelles situées avenue du Docteur Albert Schweitzer**

L'emprise routière de l'avenue Docteur Albert Schweitzer est actuellement en partie propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a sollicité la Ville de TULLE pour régulariser la propriété des parcelles AN 513, AN 500, AN 463, AN 577, AN 578

**Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées au prix de l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.**

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **19-Cession d'une parcelle de terrain située à Cueille**

Dans le cadre du permis de construire des Etablissements LECLERC relatif à l'extension de leur centre commercial comprenant un parking aérien, une galerie commerciale et un espace de restauration, Monsieur Jacques ALBERT a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir la parcelle communale cadastrée BN N° 236 nécessaire à ce projet d'extension.

**Il est proposé au conseil municipal de céder à la SCI FOIRAIL – Jacques ALBERT – la parcelle cadastrée BN N° 236 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit 675 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur

*APPROUVE à l'unanimité*

### **20-Approbation du bail emphytéotique entre la Ville de Tulle et POLYGONE pour l'immeuble sis 32, Rue d'Alverge et pour deux places de parking situées 19, Rue d'Alverge**

En 2010, la Ville de Tulle a lancé une opération de Résorption d'Habitat Insalubre par l'intermédiaire de la SEM Territoires, son maître d'ouvrage délégué pour la Concession d'Aménagement.

Cette opération consiste à supprimer sept logements sur l'avenue Ventadour (lieu actuel d'aménagement des belvédères) et à reconstruire le même nombre de logements à accession sociale. Ces reconstructions se font dans le quartier de l'Alverge, trois au 32 de la rue et 4 sur la place du même nom.

Les logements, portés par Polygone bailleur social, se font sur des parcelles acquises par Territoires dans le cadre de la Concession d'Aménagement. Les trois logements du 32 devant comporter un stationnement, un emplacement leur sera réservé sur la proche parcelle cadastrée AY N° 208 appartenant à la Ville.

Afin d'alléger les procédures administratives et éviter de faire deux baux (Ville/Polygone pour les parkings et Territoire/Polygone pour les logements) puis un transfert de foncier Ville/Territoire à l'issue de la concession et enfin refaire un bail Ville/Polygone pour les logements, il est proposé de procéder à la rétrocession du foncier Ville/Territoire au préalable à un seul bail Ville/Polygone pour les logements et parkings.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique relatif à la location des parcelles AY N° 139 et AY N° 208 pour partie au profit de la Société POLYGONE.**

Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 55 ans et sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 1 euro symbolique.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **21-Travaux d'aménagement du Stade Alexandre Cueille – Modification du plan de financement afférent**

Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a sollicité auprès de différents partenaires l'octroi de subventions aussi élevées que possible afin de financer les travaux de réaménagement du Stade Alexandre Cueille et a approuvé le plan de financement afférent.

En date du 25 novembre 2015, le projet de réaménagement du Stade Alexandre Cueille ayant été redimensionné tout en comprenant les équipements nécessaires aux exigences de la Fédération Française de Rugby, le Conseil Municipal a délibéré et a approuvé le plan de financement actualisé.

Lors de l'instruction du dossier de demande de subvention afférent au FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional), et afin d'optimiser les fonds européens, il a été décidé que ce projet serait soutenu par le FEDER au titre de l'axe 6 « Cohésion Territoriale » sans co-financement régional. Le Comité Unique de Concertation du Pays de Tulle a émis un avis favorable à cette proposition le 3 mars 2016. De ce fait, par délibération en date du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement modifié.

A ce jour, il est envisageable de bénéficier d'une subvention du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour la 2ème tranche des travaux de réaménagement du Stade Cueille.

Il convient donc désormais de revoir le plan de financement pour solliciter auprès du CNDS une subvention d'un montant de 150 000 € conformément au plan de financement ci-annexé.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de solliciter auprès du CNDS une subvention à hauteur de 150 000 € en vue de financer ce projet,**
- **d'approuver le nouveau plan de financement afférent,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 contre*

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

## **22-Décision relative à la vente de matériel**

La Ville de Tulle a décidé de mettre en vente du matériel dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne correspond plus à ses besoins.

Il est précisé que dans le matériel mis en vente figurent les deux tractopelles qui ne servent plus que de chargeuses sur le site de Mulatet.

Ledit matériel a été mis en vente sur un site d'annonces en ligne le 13 avril 2016. Les personnes intéressées pouvaient venir voir le matériel, et devaient faire une offre de prix avant le 4 mai 2016.

**1)-Tracto case 580G** de 1988 avec 8 500 heures 4x4, godet avant 4X1, flèche arrière déportable. Pneus avant usés à 20%, pneus arrière usés à 80%. Vendu avec 3 godets état moyen 30, 50, 120, + fourches godet avant.





**5 offres. Meilleure proposition de Monsieur Rathonie à 7 100€**

**2)-Tracto case 580G de 1985 avec 6 920 heures, 2 roues motrices, flèche arrière déportable. Pneus avant et arrière usés à 90%. Vendu avec 3 godets état moyen 30, 40, 65, + fourches godet avant.**



**3 offres. Meilleure proposition de Monsieur Bouzonie à 1 700€**

**3)- Compresseur Peugeot R 493 S de 1979.** Machine vendue en l'état, circuit gasoil à revoir, à redémarrer.



**3 offres. Meilleure proposition de Monsieur Robert à 717 €**

**4)-Sableuse France Travaux de 1984,** PC 7 bars, PE 10.5 bars, avec tuyau et goulotte bac d'aspiration, montée sur roues pour déplacement.



**2 offres. Meilleure proposition de Monsieur Bouzonie à 285 €**

**5)-Hydro gommeuse professionnelle à eau chaude EUROPE HYDRO HG 25/350 WE 200,** de 2003, seulement 600 heures. Machine qui permet de réaliser un gommage haute pression et un nettoyage haute pression eau chaude, complète avec tuyaux, lance, et buse de gommage.



**1 offre de 255 € mais qui ne correspond pas à la valeur du matériel. Il est préférable de pas la vendre pour ce prix et d'essayer de la remettre en service pour la remettre en vente ultérieurement**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la vente du matériel suivant :**
  - **Tracto case 580G au prix de 7 100 € au profit de Monsieur RATHONIE**
  - **Tracto case 580G au prix de 1 700 € au profit de Monsieur BOUZONIE**
  - **Compresseur Peugeot R 493 S au prix de 7 17 € au profit de Monsieur ROBERT**
  - **Sableuse France Travaux au prix de 285 € au profit de Monsieur BOUZONIE**
  
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches se rapportant à cette vente et à signer les documents afférents.**

Il est précisé que le produit de la vente, soit 9 802 € sera inscrit en recettes au Budget de la Ville et qu'en contrepartie, il sera prévu l'achat d'une chargeuse sur pneus qui remplacera les deux tractopelles.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **23-Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Par délibération en date du 29 avril 2016, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a décidé, d'une part de modifier les statuts pour en retirer la compétence optionnelle relative aux réseaux de communications électroniques telle qu'elle est définie à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part, d'accepter que les Communautés de Communes de Lubersac, Auvezère, du Canton de Mercoeur, du Canton de Saint Privat, du Canton de Beynat et du Sud Corrèzien se retirent de la fédération.

Le retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques » des statuts de la Fédération entraîne automatiquement sa restitution aux communes. Les Communautés de communes concernées pourront alors, si elles le souhaitent, l'ajouter dans leurs statuts et adhérer au Syndicat DORSAL.

L'objectif principal de la FDEE 19 étant de dissimuler les lignes téléphoniques aériennes en coordination avec l'enfouissement des lignes électriques, elle a prévu de rajouter dans ses statuts un nouvel article (art. 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT qui permettent à un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, comme la FDEE 19, de réaliser les infrastructures des lignes téléphoniques dans une partie de la tranchée prévue pour la dissimulation des lignes électriques.

Par ailleurs, parmi les 6 communautés qui composent la Fédération, 5 ont décidé de se retirer de la FDEE 19 et de restituer la compétence « électrification » aux communes afin de permettre à ces dernières d'adhérer directement à la fédération et leur donner ainsi la possibilité, si elles le souhaitent, de lui transférer une compétence optionnelle.

Par courrier du 29 avril 2016, la FDEE 19 a indiqué à la Ville de Tulle qu'elle disposait d'un délai de trois mois, à compter de ladite lettre, pour que son Conseil Municipal se prononce sur ces modifications statutaires, soit avant le 29 juillet 2016.

Si, au terme de ce délai, la majorité qualifiée est favorable, Monsieur le Préfet prendra un arrêté portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la modification des statuts de la FDEE 19.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **24-Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de travaux de dérasement d'un seuil sur la rivière Montane au lieu-dit « Laval »**

L'article L214-17 du Code de l'environnement précise les obligations relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau classés et identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Afin d'assurer la mise en conformité vis à vis de ces prescriptions, la Ville de Tulle va procéder à des travaux de dérasement d'un seuil situé sur la rivière MONTANE, au lieu-dit LAVAL (parcelle cadastrée AD 116).

Cet ouvrage, élément constitutif d'un ancien dispositif de pompage des eaux et abandonné depuis de nombreuses années, ne présente plus d'intérêt technique ou économique pour la collectivité. Il constitue, par ailleurs, un obstacle à la libre circulation des organismes aquatiques ainsi qu'au bon déroulement du transport sédimentaire.

Les travaux consistent à procéder à la démolition de l'ouvrage en béton armé à l'aide d'engins de terrassement adaptés ainsi qu'à l'évacuation des gravats vers une décharge contrôlée.

Le montant de cette opération est estimé à 16 650 €HT.

**Afin de réaliser cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX*

**25-Approbation de l'avenant à la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) liant la Ville de Tulle et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique**

Le Pays de Tulle avait répondu fin 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'intérêt – AMI lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) sur le thème des territoires à Energie Positive et qui a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte –TEPCV par l'Etat le 9 février 2015.

Partenaire de cette démarche, la Ville de Tulle a décidé d'affirmer sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans ses bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public, une meilleure gestion des déplacements.

Elle a, à cette occasion, inscrit au programme d'action collectif les opérations suivantes qui ont été engagées dès 2015 :

- Création de cheminements cyclables sur la commune
- Modernisation de l'éclairage public de la commune
- Réhabilitation d'un bâtiment de la Commune de Tulle
- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Amélioration des performances énergétiques de l'éclairage public de la Ville de Tulle/modernisation de l'éclairage public

Ainsi, par délibération en date du 16 juin 2015, la Ville de Tulle et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie ont conclu une convention et ce, dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique.

Par délibération en date du 16 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention initiale, la Commune de Saint Clément ayant décidé de porter de nouvelles actions, ces dernières étant finançables par le fonds de la transition énergétique.

Afin de tenir compte des dispositions contractuelles liant l'Etat et la Caisse des Dépôts, chargée de la gestion administrative et comptable de l'enveloppe spéciale de transition énergétique, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la convention « TEPCV ». Il s'agit d'un avenant technique sans impact sur les financements obtenus.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention, ci-annexée, liant la Ville de Tulle et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **26-Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement d'une étude patrimoniale avec schéma directeur assainissement eaux usées et eaux pluviales**

Afin de poursuivre le programme DERU et obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département, il a été demandé à la DDT de modifier l'arrêté du système d'assainissement de Tulle.

La DDT a répondu favorablement à condition que la collectivité réalise une étude patrimoniale avec schéma directeur d'assainissement.

**Il est, par conséquent, demandé au conseil municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics afférents**
- **de solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental aussi élevées que possible en vue du financement de cette opération**
- **d'approuver les conventions d'aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

Les écritures comptables seront imputées sur les crédits inscrit aux budgets Ville et Assainissement

*APPROUVE à l'unanimité*

## **27-Fixation des tarifs pour l'utilisation des bornes de puisage**

La Régie des Eaux de Tulle a mis à la disposition des entreprises deux bornes de puisage pour satisfaire leur besoin en eau.

L'intérêt est également de limiter le vol d'eau sur les poteaux incendie.

Une délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 approuve la convention d'utilisation de ces bornes.

Cependant, il est nécessaire de préciser les tarifs suivants en euro hors taxe :

- Badge accès au service + acquisition du badge = 50 €HT
- Frais de remplacement du badge en cas de perte = 20 €HT
- Le Prix du m<sup>3</sup> = 1.39 €HT
- Préservation des ressources en eau (taxe Agence de l'Eau Adour Garonne) = 0.078 €HT

Les prix seront actualisés annuellement par délibération du Conseil Municipal sur proposition de la RÉGIE DES EAUX DE TULLE.

Ils seront inscrits dans le règlement de service.

**Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'utilisation des bornes de puisage.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## 28-Service des Eaux- Modifications des tarifications du Règlement de Service

Mise à jour des tarifs du service de l'eau potable

EAU	Prix du m3	1.39€ HT
	Abonnement annuel payable semestriellement et d'avance	62.52€ HT
	Redevance « préservation de la ressource en eau »	0.078€ HT
	Frais d'accès au service	46€HT
	Frais pour fermeture/ouverture de branchement	Gratuit
BRANCHEMENTS ET COMPTEURS	Création de branchements – construction de branchements <i>Cette prestation est faite sur devis suivant les prix du marché « création branchements neufs eau potable » approuvés au conseil municipal du 28.06.2016</i>	Sur devis
	Acompte sur travaux de branchements neufs	Sur devis
	Frais de contrôle des installations privées	Sur devis
	Vérification d'un compteur à la demande avec 1 compteur pilote ou 1 jauge calibrée	Sur devis
	Expertise du compteur par un banc agréé S.I.M	Sur devis
	Propriété des compteurs d'eau et des équipements de relevé à distance	Régie
	Individualisation des compteurs : visite technique de conformité des installations hors déplacement	Sur devis
	Individualisation des compteurs / analyses de la qualité de l'eau et frais de prélèvement	sur devis
BORNE DE PUISAGE	Badge accès	50€ HT
	Frais de remplacement du badge en cas de perte	20€ HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification tarifaire du Règlement de Service de l'eau potable

*APPROUVE à l'unanimité*

## 29-Approbation de l'avenant aux marchés de prestations de service production et distribution d'eau potable

La Régie des eaux de Tulle exploite l'usine de production et les réseaux de distribution par le biais d'un marché de prestations de service. Ce dernier, d'une durée de 2 ans (1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2017) a été attribué à VEOLIA eau après mise en concurrence.

Le marché de prestation de services est divisé en deux lots distincts pour la production et la distribution de l'eau potable. Chacun de ces marchés comporte un compte de renouvellement.

L'objet de ces comptes de renouvellement est de permettre au prestataire de réaliser des travaux de renouvellement sur les ouvrages de potabilisation ou le réseau de distribution à l'occasion des opérations de maintenance de ces ouvrages. Ces travaux se font après réalisation de devis et validation par le service de régie de la Ville. Le montant de ces travaux est imputé aux comptes de renouvellement correspondant.

Après un an d'exploitation de la régie, il s'avère que ces comptes, estimés à 60 000 € pour chaque lot, sont à la fois sous utilisés pour la partie production et très sollicités sur le lot distribution. Il est donc proposé de modifier le montant des comptes de renouvellement des deux marchés pour les ajuster à la réalité des besoins.

	<b>PRIX INITIAL en € HT/2ans</b>	<b>Montant en € HT/2ans après avenant</b>	<b>% de variation</b>
<b>LOT 1 PRODUCTION</b>	670 264.12	640 264.12	- 4.5%
<b>LOT 2 DISTRIBUTION</b>	667 444.40	697 444.40	+ 4.5 %

Il est à noter que cette modification de montant ne remet pas en cause le fonctionnement des marchés de prestations et que les sommes en jeux étant équivalentes en plus-value et moins-value, l'impact sur le budget et le prix de l'eau sera nul.

**Il est proposé au conseil municipal de diminuer le montant du marché de prestation production de 30 000 € HT et d'augmenter le montant du marché de distribution de 30 000 € HT.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **30-Approbation du compte rendu du 8 juin 2016 de la Commission Consultative des Services Publics pour les services de l'Eau et de l'Assainissement**

La Commission Consultative des Services Publics pour les services de l'Eau et de l'Assainissement s'est réunie le 8 juin pour examiner les rapports du délégataire dans les domaines délégués de l'Eau et de l'Assainissement.

Le compte rendu de cette réunion doit être présenté lors de la séance du Conseil Municipal chargé d'émettre un avis sur les rapports annuels du délégataire.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu correspondant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31-Approbation du bilan agronomique 2015**

La station d'épuration de Tulle dont la capacité est de 20 000 eq/hab génère un volume de 831 tonnes de boues brutes pour l'année 2015.

La destination de ces boues est la valorisation agricole par épandage pour 452 t de cette production, le reste étant envoyé en station de compostage.

Conformément à l'article 14 du décret du 8 décembre 1997 et à l'arrêté du 8 janvier 1998, un bilan agronomique des opérations d'épandage et un programme prévisionnel doivent être établis dans le cadre du suivi d'auto - surveillance de la station d'épuration de Tulle.

Ce bilan permet de valider :

- la caractérisation des produits à épandre (quantité, qualité)
- la liste des parcelles concernées par l'épandage
- les analyses des sols concernés par l'épandage
- les spécificités d'utilisation des boues
- les modalités de réalisation et de surveillance du bilan

**Il est proposé au Conseil municipal de valider le bilan agronomique 2015.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32-Avis afférent au rapport annuel de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2015**

L'article D1321-104 du code de la santé publique prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de plus de 3500 habitants.

Pour la Régie des eaux de Tulle et donc les abonnés de la Ville de Tulle, cette note mentionne que :

- **La qualité bactériologique de l'eau distribuée est conforme aux exigences réglementaires**
- **Le paramètre conductivité devra être atteint sur l'ensemble des prélèvements réalisés. L'agressivité de l'eau mise en évidence entraîne la corrosion des canalisations qui peut conduire à des teneurs excessives en métaux dans l'eau distribuée**
- **L'ARS préconise les actions suivantes à mettre en œuvre :**
  - ✓ *amélioration de la reminéralisation pour atteindre les objectifs fixés par le code de la santé publique*
  - ✓ *risques potentiels liés à la présence de cyanobactéries, le suivi instauré depuis 2014 sera reconduit sur 2016. Un dispositif permanent de traitement au charbon actif est nécessaire.*

Il est bon de rappeler que les remarques de l'ARS sont prises en compte, mais que l'eau qui alimente Tulle est naturellement acide et peu minéralisée du fait de la géologie de la Corrèze.

*AVIS favorable*

### **33-Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau potable pour l'année 2015**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport qui doit rendre compte des conditions d'exécution du service délégué en considération des objectifs et obligations définis dans le contrat.

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.**

*AVIS favorable*

### **34-Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement pour l'année 2015**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport qui doit rendre compte des conditions d'exécution du service délégué en considération des objectifs et obligations définis dans le contrat.

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.**

*AVIS favorable*

## **III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **RESTAURATION -**

*Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER*

#### **35-Vote des tarifs du service Restauration**

##### **a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)**

Selon l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation de 1,81% par rapport à l'année précédente.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)**

Cela concerne :

- L'école privée de Tulle
- Les Centres de loisirs hors Tulle
- Les Repas adultes

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **36-Approbation du renouvellement de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes**

La Ville de Tulle a repris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 le Service de Restauration en régie. Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)

Lesdits organismes ont, de nouveau, sollicité la réalisation de repas par ce service.

Il est précisé, par ailleurs, que la Société Age d'Or Services (Tulle et Brive) a souhaité résilier la convention qui la lie à la Collectivité, le Service Restauration ne pouvant répondre à la demande accrue de clientèle de cette société.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et ces tiers définissant les modalités de fourniture des repas.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant**

*APPROUVE à l'unanimité*

**37-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne**

La Ville de Tulle a, dans le cadre de la reprise en régie du Service Restauration, sollicité le Centre Hospitalier de Tulle pour bénéficier de façon ponctuelle de l'intervention d'une diététicienne afin que celle-ci vérifie le respect de la réglementation en matière de composition des menus proposés par le Service Restauration de la Ville.

L'intervention de celle-ci s'effectue dans le cadre d'une mise à disposition sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, pour l'année scolaire en cours, selon les modalités suivantes :

-2 heures :

- début octobre, pour validation des menus de novembre et décembre
- fin novembre, pour validation des menus de janvier et février
- fin janvier, pour validation des menus de mars et avril
- fin mars, pour validation des menus de mai et juin
- début mai, pour validation des menus de juillet et août
- début juin, pour validation des menus de septembre et octobre

les dates précises d'intervention étant fixées d'un commun accord entre les parties.

Les menus sont conçus par les agents du Service Restauration grâce à une grille technique (plan alimentaire), puis remis à la diététicienne qui doit les valider.

La diététicienne fait retour au Service Restauration de la validation des menus ainsi que de la grille de fréquence émise par le GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

La Ville de Tulle (Budget Autonome Restauration) rembourse au Centre Hospitalier de Tulle le coût salarial de la diététicienne à la fin de chaque trimestre sur la période de mise à disposition.

Cette organisation s'avérant fonctionnelle, il convient de la reconduire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne intervenant au sein du Service Restauration.**

Il est précisé qu'il s'agit de reconduire la convention approuvée par délibération du 21 septembre 2015.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **38-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et les associations utilisatrices du Club House situé au Stade Alexandre Cueille**

Les travaux de construction du Club House du Stade Alexandre Cueille arrivent à leur terme. Les principaux Clubs utilisateurs pourront prendre possession des lieux dès le mois d'août.

Il convient de signer avec eux les conventions de mise à disposition qui définissent les modalités d'occupation de ces espaces.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39-Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle, la Communauté d'Agglomération et les clubs sportifs relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier**

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition du complexe sportif de Laval Verdier permettant ainsi de continuer à offrir aux communes et leurs clubs sportifs un espace favorisant les pratiques sportives.

Afin d'améliorer le fonctionnement du site, des investissements importants ont été réalisés dans les vestiaires des terrains de plein air mais également dans le gymnase. Pour la prochaine saison, Tulle Agglo va faire intervenir hebdomadairement une société de nettoyage dans les différents vestiaires et une entreprise d'entretien d'espaces verts pour les parties communes.

Toujours pour faciliter les démarches des clubs, Tulle agglo va continuer son partenariat, au travers d'une convention, avec les Services de la Ville de Tulle qui assurent le bon fonctionnement de l'équipement.

Pour maintenir un bon niveau d'accueil des clubs et offrir les services attendus par les pratiquants, les réservations de créneaux à partir de la saison sportive 2016/2017 entraîneront une participation financière qui sera assurée par les clubs ou les communes.

Il est précisé que le Service des Sports de la Ville de Tulle aura la charge de la gestion des plannings.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de principe ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES SCOLAIRES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **40-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville**

Dans le cadre de ses Activités Périscolaires, la Ville de Tulle a mis en place un service d'études surveillées et souhaité l'accompagnement de certains temps périscolaires dans les écoles de la Ville.

Ces services sont proposés à tous les élèves pour l'accompagnement des temps périscolaires et seulement aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles pour les études surveillées.

Les référents du temps périscolaire désignés sur les écoles en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

**Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention signée avec l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, qui assure l'encadrement de ces études et de ce temps périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **41-Approbation de la donation d'un Fonds documentaire au Pôle Musées**

Une donation a été proposée en mars 2016 par Madame Sylvie BUSCA-VERGNE, résidant 16 rue de l'unité à Tulle (19). La donation de Madame BUSCA-VERGNE est composée de 85 ouvrages, destinés à intégrer le fonds documentaire du Pôle Musées de la Ville de Tulle pour affectation au Fonds Résistance et de 10 ouvrages destinés à intégrer la bibliothèque des Archives municipales (cf listes en annexe)

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **de valider l'entrée de 85 ouvrages dans le fonds documentaire du Pôle Musées de la Ville de Tulle pour affectation au Fonds Résistance.**
- **de valider l'entrée de 10 ouvrages dans la bibliothèque des Archives municipales de la Ville de Tulle.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette donation**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **42-Pôle Accordéons :**

### **a- Approbation de la donation d'un dossier pédagogique audiovisuel intitulé « Images de la musique, musiques de l'image »**

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Monsieur René LACHEZE, demeurant à Brive.

Il s'agit d'un dossier pédagogique audiovisuel édité en 1985 par le CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) du Ministère de l'Education Nationale.

Ce dossier contient un jeu de diapositives, une cassette audio et un livret explicatif.

Cette donation est vouée à intégrer le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

**Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ce document dans le fonds documentaire du Pôle Accordéons.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **b- Approbation d'une donation documentaire anonyme**

Une donation de documents d'archives a été proposée au Pôle Accordéon. Il s'agit des documents suivants :

- un programme Odéon avec Albert Huard accordéoniste en vedette - supplément daté de juillet-août 1935
- catalogue de vente de la Manufacture Française d'Accordéons François Dedenis - Brive -1929

Ces documents sont voués à intégrer le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'entrée de ces documents dans le fonds documentaire du Pôle Accordéons.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c- Approbation de la donation d'un accordéon Maugein Frères, 1928-30**

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Madame Gleizon, demeurant à Périgueux.

Il s'agit d'un accordéon chromatique Maugein Frères modèle 348, dont la fabrication débute dans les années 1928-1930. L'instrument proposé correspond au modèle 348, type G standard du catalogue de vente 1932.

Dans l'histoire de la production de l'entreprise Maugein, la fabrication de ces premiers modèles chromatiques marque un tournant. L'entreprise adapte sa production d'instruments aux bals musettes qui se développent dans la période de l'entre-deux guerres.

L'instrument proposé possède une caisse en celluloïd marron marbré.

Ce coloris est absent de la collection actuelle. Le coloris de l'instrument est intéressant au-delà de la seule question esthétique. Il témoigne de l'envie de conserver l'apparence bois des modèles diatoniques sur un instrument chromatique. L'instrument possède sa sacoche de transport d'origine en toile et cuir.

La donation de l'instrument est accompagnée d'une « Méthode d'Accordéon Français, allemand et anglais », E. Landy, Paris Emile Gallet éditeurs (1946) qui sera intégrée dans le fonds documentaire.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal:**

- **d'approuver la donation de l'accordéon Maugein frères modèle 348 par Madame Gleizon pour affectation aux collections du Pôle Accordéons.**
- **d'approuver la donation à titre documentaire de la méthode d'accordéon (E. Landy, 1946) accompagnant la donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **d- Approbation de la donation d'un accordéon Hohner, Verdi II**

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Messieurs Patrick et Laurent Chassaing, demeurant à Brive. Il s'agit d'un accordéon chromatique à touches piano de marque Hohner, modèle Verdi II, fabriqué à Trossingen (Allemagne), avec sa caisse de transport d'origine.

Cet accordéon a appartenu à Madame Laure Marie Françoise Monteil, épouse Chassaing, née le 19 mai 1920 à Altiliac (Corrèze), décédée à Cornil (Corrèze) le 13 septembre 2010.

Reçue au concours d'entrée à l'Ecole normale de jeunes filles de Tulle en 1937, Laure Monteil y effectue ses trois années de formation d'institutrice. Diplômée en 1940, elle obtint son premier poste à Corrèze. Dans sa jeunesse, elle apprend le piano puis, au sein des éclaireurs et éclaireuses de France, l'accordéon, ce qui lui permettra d'animer fêtes et soirées entre camarades.

Le 27 décembre 1941, elle épouse à Tulle Antoine Armand Chassaing, lieutenant formé à l'école militaire d'Officiers de Saint-Maixent ; il est fait prisonnier le 18 juin 1940, évadé de l'oflag de Hambourg-Fischbeck le 27 juillet 1941, et réintégré dans l'armée d'Armistice.

Engagé dans la Résistance dès l'hiver 42-43, Antoine Armand Chassaing créera le maquis « Mandou » à partir de Marcillac-la-Croisille. Capitaine F.F.I de l'Armée Secrète, il participera en août 1944 à la bataille d'Egletons, à l'investissement de Tulle et aux derniers combats de libération de la moyenne Corrèze.

En novembre 1945, il appartient au 126<sup>e</sup> R. I de Brive. Il est en garnison d'occupation à Eutingen et Horb Am Neckar, à 60 km de Trossingen berceau de la fabrication des accordéons Hohner.

Son épouse le rejoint avec son fils Patrick fin décembre, Antoine Chassaing note dans son journal : « *Nous avons repris nos leçons de musique. J'ai pu trouver et faire réquisitionner un piano pour ma femme* ». C'est à cette époque qu'ils font l'acquisition de l'accordéon Hohner Verdi II (achat, réquisition ?).

Le couple rejoint la Corrèze en février 1946. A l'été 46, Laure Chassaing retrouve un poste d'enseignante à Haguenau. L'accordéon suivra la famille au cours de leurs multiples affectations.

Le Pôle Accordéons possède un autre modèle Honer Verdi II à touches piano avec un coloris de caisse différent (blanc – acquisition Emile Derenty, juillet 2001). Le fort ancrage de cet instrument dans l'histoire tulliste et son lien avec une famille engagée dans la Résistance lui donne un intérêt supplémentaire pour compléter la collection actuelle.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la donation de l'accordéon Hohner modèle Verdi II et de sa caisse de transport par Messieurs Patrick et Laurent Chassaing pour affectation aux collections du Pôle Accordéons.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- Approbation de l'acquisition d'un lot de 1160 disques vinyles**

Une acquisition a été proposée au Pôle Accordéon. Il s'agit d'un lot de 1160 disques vinyles (33, 45 tours) d'accordéons appartenant à Monsieur Georges FAURE, demeurant à Issoire.

L'acquisition de ce lot est proposée au prix de 600 euros. Elle permet de compléter le fonds d'archives sonores du Pôle Accordéons.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un lot de 1160 disques auprès de Monsieur Georges Faure au prix de 600 euros pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**f- Approbation de l'acquisition d'un accordéon UNION et de documents appartenant à Robert Armand**

Le Pôle accordéons souhaite faire l'acquisition d'un accordéon chromatique de marque UNION appartenant à Monsieur Robert ARMAND. L'acquisition comprend l'instrument et des documents d'archives pour un prix global de 800 euros.

Monsieur Robert ARMAND, âgé aujourd'hui de 89 ans, est un musicien professionnel installé en Corrèze à Ussel. Il est issu d'une famille d'accordéonistes : son père, Emile ARMAND, fut accordéoniste à Paris dans un bal de la rue de Lappe, tandis que son frère aîné, Léon ARMAND, fut accordeur à l'usine Maugein à Tulle durant la période de la Seconde Guerre Mondiale. Léon ARMAND fit partie des victimes pendues par la division SS le 9 juin 1944.

Formé par son père à l'accordéon, Robert ARMAND apprit d'abord le métier de serrurier et réserva ses week-ends à l'animation de bals. Pendant la période de l'Occupation, il participa à de nombreux bals clandestins dans le secteur de Neuvic et d'Ussel. Après la guerre, il devint musicien professionnel et fonda son propre orchestre. En 1951, il acheta un accordéon chromatique auprès de la fabrique tulliste UNION, modèle n°5, « modèle professionnel pour brasserie et concerts » du catalogue de vente.

Il le fit équiper d'un système de bretelles à crochet et sangle à la taille, lui permettant de jouer debout et d'enlever aisément l'instrument dans ses bals.

Les documents d'archives proposés avec l'instrument présentent un grand intérêt pour l'histoire de la ville et des entreprises UNION et MAUGEIN.

Il s'agit des documents suivants :

- Une carte commerciale *UNION DES PROFESSIONNELS, Fabrication, réparation et transformation d'accordéons*
- Un livret de vente des modèles UNION, 1951
- Une photographie représentant Léon et Robert Armand jouant sur accordéons Maugein en 1941
- Une photographie représentant Robert Armand en 1945 jouant sur un accordéon Maugein
- Deux photographies représentant Robert Armand et son orchestre jouant sur scène au Casino de Neuvic en 1960 avec l'accordéon UNION

Cette acquisition permet d'enrichir la collection du Pôle Accordéons avec un instrument de facture tulliste, bien documenté et ayant appartenu à un musicien de bal de la Corrèze. Il est un témoignage intéressant pour illustrer le contexte des bals musette des années 1950 en Corrèze.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition de l'instrument et des documents appartenant à Monsieur Robert Armand pour un prix de 800 euros. L'instrument sera affecté aux collections du Pôle Accordéons. Les documents seront voués à intégrer le fonds documentaire du Pôle Accordéons, au sein d'un fonds Robert ARMAND.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **43 -Musée du Cloître – Approbation de l'acquisition de deux peintures à l'huile sur toile signées Cécile et Marie DESLIENS, XIXe siècle**

Le musée du Cloître souhaite faire l'acquisition de deux oeuvres signées Cécile et Marie DESLIENS. Il s'agit de deux peintures à l'huile sur toile représentant deux grands bouquets de fleurs. Le prix d'achat pour ces deux toiles est de 1500 euros.

Le musée du cloître de Tulle conserve le fonds le plus important de peintures et dessins relatif à Cécile (1853-1937) et Marie (1856- 1938) Desliens, deux soeurs artistes originaires d'Auvergne mais installées à Tulle dans leur jeunesse, qui travaillèrent en symbiose sur leurs toiles qu'elles signèrent de leurs initiales entremêlées entre 1885 et 1936.

Dans leur jeunesse élèves d'Antoine Soulié, professeur de dessin à Tulle, elles exposèrent au Salon des Artistes Français dès 1885, au salon de la Société nationale des Beaux-Arts dès 1895 et au Salon des Indépendants. Une de leur toile intitulée « *Le bouquet de lilas* », exposée à l'exposition artistique de Tulle en 1887, fut la première de leurs oeuvres à entrer dans les collections du musée du Cloître en 1891.

Outre les bouquets de fleurs, elles nous laissent une galerie de portraits de la bourgeoisie Tulliste de la fin du 19<sup>e</sup> siècle : magistrats, militaires (*Portrait du général Martinie*) côtoient médecins (*Portrait du Docteur Tabanon*), érudits (*Portrait d'Emile Fage*). Elles peignirent également des intérieurs mettant en scènes curés et servantes dans des tranches de vie plus cocasses : *intérieur de cuisine, le filtre, une lourde dépense ; une bonne soupe aux choux*.

L'acquisition de ces deux toiles, encadrées en bon état de conservation, vient compléter et enrichir le fonds d'oeuvres existant de ces deux artistes.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'acquisition de deux œuvres signées Cécile et Marie DESLIENS pour un prix global de 1500 euros pour affectation à l'inventaire des collections du musée du Cloître**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**
- 

*APPROUVE à l'unanimité*

**44-Approbation de la convention pour le prêt temporaire de l'œuvre de Raphaël Gaspéri « Soir orageux dans la lande limousine » au Musée Labenche de Brive**

Le Musée Labenche de Brive organise du 1<sup>er</sup> juillet au 02 octobre 2016 une exposition consacrée au peintre Raphaël GASPERI (1866-1935).

Dans le cadre de cette exposition, le musée Labenche sollicite le prêt d'une peinture à l'huile sur toile de ce peintre intitulée *Soir orageux dans la lande limousine* appartenant aux collections du musée du Cloître (n°inv. MC.80.7.1).

Ce prêt fait l'objet d'une convention détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport et reproduction dans le catalogue de l'exposition. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance seront à la charge du musée Labenche.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention pour le prêt temporaire de l'œuvre de R. Gaspéri *Soir orageux dans la lande limousine* (n°inv. MC. 80.7.1) au Musée Labenche du 1<sup>er</sup> juillet au 2 octobre 2016**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## 45-Musée des Armes :

### a- Approbation de la donation de matériel d'apprentissage par le CFAI

Une donation a été proposée au musée des Armes par le CFAI. La donation est constituée de 2 boîtes contenant du matériel d'apprentissage :

- une équerre métallique en aluminium, marque DWM et sa boîte de rangement
- une boîte de cales d'ajustage - Arthur Spangberg – Paris -

Cette nouvelle donation complète celles déjà effectuées en 2010 et 2011 par le CFAI et enrichit la collection de matériel en lien avec l'apprentissage industriel.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la donation du CFAI – pour affectation à l'inventaire du Musée de la Mémoire et des Industries tullistes – collection musée des Armes - partie Accessoires**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### b- Approbation de la donation d'armes ayant appartenu à Antoine Armand Chassaing (alias Mandou, résistant A.S – Corps Franc de Tulle, 1942-1944)

Une donation de 3 armes datant de la seconde guerre mondiale a été proposée au musée des Armes. Il s'agit des armes suivantes :

- Un fusil Enfield MK1 n°4 – N°10002 Cal 303
- Un pistolet type 1911 A1 Cal 45 n°1238896 – fabrication Ithaca
- Une carabine M1 A1 Cal 30 MI n°707469 Fabrication Inland

Ces armes ont appartenu à Antoine Armand Chassaing (Brive 1913 – Brive 1997). Résistant, il intègre l'armée secrète (A.S) à l'hiver 1942 sous le pseudonyme de *Mandou*.

En 1944, il est à la tête du 1er bataillon du Corps Francs de Tulle, dans la région de Marcillac-la-Croisille. Il participa en août 1944 à la bataille d'Egletons. Après la Libération, Antoine Chassaing poursuivra sa carrière au sein du 126e Régiment d'Infanterie.

La donation des armes de cette figure de la Résistance A.S vient compléter la donation d'archives approuvée lors du Conseil municipal du 10 décembre 2013.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la donation de 3 armes ayant appartenu à Antoine Chassaing pour affectation à l'inventaire du Musée de la Mémoire et des Industries tullistes – collection du musée des Armes – Armes à feu**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c- Approbation de la donation d'un fanion d'ambulance 2<sup>e</sup> Guerre Mondiale par le Centre Hospitalier de Tulle**

L'hôpital de Tulle possède un fanion provenant d'une ambulance Croix-Rouge datant de la Seconde Guerre Mondiale.

Selon les informations que possède l'hôpital, « *ce fanion était planté sur une aile avant de l'ambulance (camionnette de la gendarmerie reconvertie) de l'hôpital-hospice de Tulle pendant et après la seconde guerre mondiale, et notamment pendant les événements tragiques de 1944.*

*Le véhicule était conduit par Monsieur Demarquis, par ailleurs sacristain à la Cathédrale. Soeur Anastasie (Croix de guerre, Chevalier de la légion d'honneur), une des deux surveillantes de l'hôpital l'a remis à Monsieur Bordarias, aide-soignant jusqu'en 1974, pour qu'il soit conservé. Ce dernier a souhaité le restituer au centre hospitalier en 1995 ».*

Soucieux de la préservation et de la transmission de cet objet chargé d'histoire, l'hôpital souhaite en faire donation à la ville pour intégrer les collections muséales.

#### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la donation d'un fanion par le Centre hospitalier de Tulle pour affectation à l'inventaire du Musée de la Mémoire et des Industries tullistes –collection du musée des Armes – partie Accessoire.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **46-Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et différents partenaires financiers dans le cadre de l'évènement « Partitions cinéma » organisé du 23 au 25 juin 2016**

La Ville de Tulle organise, à l'occasion de la fête du cinéma, du 23 au 25 juin 2016, et pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive le festival de cinéma « Ciné d'été ».

Après le cinéma de Jean Cocteau, celui de François Truffaut, après Agnès Varda, Bertrand Tavernier, Michel Piccoli, Jacques Rouffio, Jacques Doillon et Pierre Etaix, Ciné d'été propose, cette année, une thématique à la fois joyeuse et porteuse... , une thématique volage et légère juste ce qu'il faut mais pas trop quand même : « Partitions cinéma ».

Des films connus, des films moins connus vont être proposés à Tulle. Ils seront prétextes à des rencontres, à des créations originales et à des temps de partages uniques.

L'une des originalités de Ciné d'été est de proposer à deux jeunes artistes de s'exprimer autour de l'œuvre de nos invités. Cette année l'accordéon sera spécifiquement à l'honneur.

En 2016 le festival s'installe dans le tout nouveau cinéma VEO de Tulle, écrin de choix pour trois jours exceptionnels avec des invités de grand renom et une première sortie nationale à Tulle.

Une autre des particularités de Ciné d'été est la transversalité que propose la Ville avec le talent de plusieurs de ses associations et acteurs culturels : Peuple et Culture, mais aussi la médiathèque Eric Rohmer, le festival Kind of Belou et bien sûr le cinéma VEO Tulle.

**Pour mener à bien cette opération, des sponsorings seront engagés avec des acteurs et partenaires publics et privés, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **47-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui chantent » pour deux concerts en juin 2016**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant que l'association « Des lendemains qui chantent » et le Conservatoire sont partenaires pour l'organisation de deux soirées de concerts des élèves du Conservatoire et des groupes amateurs,

Considérant que cette organisation nécessite d'en préciser les modalités,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **48-Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les actions d'éducation artistique et culturelle menées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse de Tulle pour l'année 2016**

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions d'éducation artistique et culturelle, afin de :

- **permettre à tous les enfants de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long d'un parcours allant de la maternelle au collège, majoritairement en temps scolaire.**
- **développer et renforcer leur pratique artistique.**
- **permettre la rencontre avec des artistes et des œuvres, ainsi que la fréquentation de lieux culturels.**

Afin de financer ces différentes actions, il convient de solliciter auprès de la D.R.A.C, au titre de l'année 2016, une subvention à hauteur de 12 000 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 12 000 € d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **49-Demande de subvention à la DRAC pour le financement du projet de parcours d'Education Artistique Culturelle Tulliste**

Dans le cadre du Pacte Culturel signé avec le Ministère de la Culture, la Ville de Tulle a créé en 2015 le Parcours d'Education Artistique Culturelle Tulliste. Ce dispositif accompagné par la DRAC a pour ambition de pallier les inégalités territoriales en favorisant le développement de l'accès des enfants et des jeunes à l'art et à la culture.

Pour assurer la mise en œuvre de ce parcours, les principales structures culturelles locales ont proposé une offre d'actions ou d'ateliers organisés autour de quatre thèmes :

- Musique et spectacle vivant
- Patrimoine et archives
- Arts visuels, plastiques et écrits
- Education populaire et citoyenne

A l'issue de cette première année de fonctionnement, les bilans réalisés font apparaître une satisfaction générale de la part des enseignants et des structures.

**Afin de pérenniser ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine Limousin Poitou Charentes une subvention aussi élevée que possible et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

## **50-Approbation de la convention de partenariat « Ma Ville se ligue contre le cancer » liant la Ligue contre le Cancer de Corrèze et la Ville de Tulle**

Parce que :

- le cancer est la première cause de mortalité en France,
- il y a plus de 1 000 nouveaux malades par jour
- un accompagnement social peut être nécessaire pour diminuer les inégalités et la précarisation
- il faut agir sur les facteurs de risques, favoriser les actions de prévention et de dépistage
- l'éducation pour la santé auprès des enfants et adolescents participe au fondement d'une meilleure santé

La LIGUE souhaite développer un partenariat avec les collectivités territoriales afin de les mobiliser dans la lutte contre le cancer.

La convention ci-annexée a pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action « MA VILLE SE LIGUE CONTRE LE CANCER » dans le but de :

➤ fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : la lutte contre le cancer,

- les impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages,
- développer les environnements favorables à la santé.
- mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**51-Décision relative à la non reconduction de la convention fixant la participation financière de la Ville de Tulle au Fonds Commun Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

Une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle ayant pour objet de définir la participation financière de la commune dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze a été signée en octobre 2014.

Cette convention était prorogée chaque année par avenant.

Il convient de ne pas reconduire cette convention, le financement du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées intervenant par l'intermédiaire d'autres partenaires.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**PÔLE RESSOURCES**

**FINANCES -**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY*

**52- Approbation de l'achat d'un piano d'occasion à un particulier pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental**

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle utilise et entretient un parc de 20 pianos, dont certains sont très anciens et en mauvais état.

La Ville a l'opportunité d'acquérir un instrument en très bon état et à un prix particulièrement intéressant, auprès d'un vendeur particulier.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les crédits nécessaires et qui seront inscrits au budget 2016.**

*APPROUVE à l'unanimité*

Tulle, le 28 juin 2016  
La séance est levée à 21h20

Le Maire

Bernard COMBES